

Une occasion manquée d'économiser 200 millions d'euros

Pour réaliser cette économie, il suffirait de remplacer le Lucentis/Eylea par l'Avastin dans le traitement de la dégénérescence maculaire liée à l'âge, devenue la première cause de "cécité" en Occident, surtout chez les personnes âgées. Un ophtalmologue effectue ce traitement qui consiste à injecter plusieurs fois un médicament dans l'œil dans des conditions stériles.

Le seul produit reconnu, le Lucentis, commercialisé par Novartis, coûte 896 €. L'alternative, l'Avastin (Société Roche), non reconnu officiellement pour le traitement oculaire mais mondialement considéré comme aussi efficace à condition d'une répartition correcte, coûte 40 €.

Depuis 5 ans, le Syndicat Belge des Médecins spécialistes en Ophtalmologie (SOOS), en collaboration avec l'Union Professionnelle Belge des Médecins spécialistes en Ophtalmologie, milite pour obtenir une autorisation d'utilisation de l'Avastin en Ophtalmologie. Cependant, le SOOS et l'UPBMO n'ont reçu aucune réponse de la part de l'AFMPS, du SPF Santé publique, de l'INAMI et des différentes mutuelles.

En 2013, chaque ophtalmologue a reçu une lettre à ce sujet de la part de l'Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de santé (AFMPS), mentionnant que le chirurgien oculaire réalisait une faute médicale s'il ou elle utilisait l'Avastin. Entretemps, Plusieurs études, comme Catt, Ivan, Manta, Geafal et Lukas, ont été publiées et ont démontré qu'il n'y a aucune différence de résultats entre l'inabordable Lucentis et le bon marché Avastin. Le SOOS et l'UPBMO ont à nouveau vivement réagi face à la circulaire envoyée aux ophtalmologues par l'AFMPS, mais aucune modification n'a été apportée à ce gaspillage scandaleux pour notre société.

Aux Pays-Bas, où l'on est plus pragmatique, l'ophtalmologue doit désormais utiliser le produit le moins cher, sauf contre-indication. En Italie, une amende de 180 millions d'euros a été infligée aux laboratoires fabricant le Lucentis (Novartis) et l'Avastin (Roche) pour cause de confusion d'intérêt immoral et d'accord illégal sur les prix.

De 2009 à aujourd'hui, plus de 230 000 injections ont été réalisées:

Utilisation du Lucentis ou de l'Eylea	= 230.000 injections x 896 €	=	206.080.000€
Utilisation de l'Avastin	= 230.000 injections x 40	=	9.200.000€

Il est donc possible de réaliser une économie potentiellement énorme sur l'argent public (196.880.000€ en 5 ans!) sans que le patient ne doive subir une perte de qualité des soins de santé!

Ce que nous ne comprenons pas en tant qu'ophtalmologue, c'est que nous ne sommes pas encouragés à utiliser un médicament moins cher (comparable aux génériques) dans l'intérêt du budget. Nous proposons même depuis des années de réduire les dépenses de l'INAMI de façon spectaculaire. Cependant, on ne reçoit aucune réponse de la part des responsables des structures de santé belges.

Le Syndicat Belge des Médecins spécialistes en Ophtalmologie SOOS et l'UPBMO demandent à pouvoir utiliser immédiatement l'Avastin en Belgique. L'ophtalmologue pourrait ainsi réaliser le traitement oculaire au meilleur rapport qualité-prix dans les cliniques ophtalmologiques spécifiques prévues à cet effet. Et naturellement, le traitement serait remboursé par l'INAMI afin de prévenir la cécité même chez les patients plus âgés et défavorisés.